

Modalités de formation par apprentissage

Le choix d'une formation par apprentissage s'inscrit dans le projet professionnel d'un jeune ayant le souhait d'alterner des périodes en entreprise et des périodes de formation en centre en tant qu'apprenti. L'alternance permet de préparer une formation diplômante ou certifiante tout en exerçant une activité professionnelle en tant que salarié. Cette modalité de formation est proposée dans plus de cinquante lycées de notre académie ainsi qu'en CFA privés, consulaires, d'entreprises et de branches professionnelles.

Références réglementaires	<u>Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018</u>				
Quels publics ?	<ul style="list-style-type: none"> Les jeunes âgés de 16 ans au moins à 29 ans révolus au début de l'apprentissage (et au-delà par dérogation pour certains publics). Les jeunes âgés d'au moins 15 ans, qui peuvent débiter un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile et qui ont accompli la scolarité du collège. Ils peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel et dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation. Les jeunes en situation de handicap (sans limite d'âge). 				
Quels employeurs ?	<ul style="list-style-type: none"> Les employeurs du secteur privé (des secteurs de l'artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les professions libérales) y compris les associations. Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ainsi que les établissements publics administratifs). 				
Quels avantages pour l'alternant ?	<ul style="list-style-type: none"> Un salaire et la gratuité des frais de formation. Des responsabilités et de réelles missions confiées par l'entreprise. Une qualification professionnelle reconnue : un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire (CAP, Bac pro, Brevet professionnel, Mention complémentaire), de l'enseignement supérieur, voire un titre à finalité professionnelle. Une embauche possible à l'issue du contrat dans l'entreprise d'accueil. Une expérience significative pour la recherche d'emploi ultérieur. 				
Quelle rémunération en pourcentage du SMIC ?	Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	A partir de 26 ans
	1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
	2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %
	3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	100 %
<i>SMIC en vigueur au 1er janvier 2025 (11,72 €/h). Les montants sont exprimés en pourcentage du SMIC mensuel brut (soit 1 779,93 € en 2025).</i>					

<p>Quelles conditions de travail ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. • Le temps de travail est identique à celui des autres salariés, à l'exception du temps de travail des mineurs qui est de 35 heures par semaine, sauf exceptions. L'employeur doit permettre à l'alternant de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel.
<p>Quelles démarches?</p>	<p><u>Rechercher une entreprise :</u></p> <p>L'entrée en apprentissage peut se faire à tout moment de l'année. Toutefois, dans la plupart des cas, elle se fait à l'approche du mois de septembre. Aussi, il convient de démarrer sa recherche d'entreprise dès le mois de mars, muni de CV et de lettres de motivation.</p> <p>A noter : l'apprentissage est un double recrutement, par l'entreprise et par le CFA.</p> <p>Il faut se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées autour de soi. Il est également possible de s'adresser aux chambres consulaires (chambre de métiers, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture), aux syndicats professionnels du métier envisagé.</p> <p>La consultation des sites de Pôle emploi ou du conseil régional (par exemple la Banque régionale de l'emploi et de l'apprentissage (https://brea.maregionsud.fr/) est également recommandée.</p> <p>Il est utile également de se renseigner auprès des structures d'apprentissage de l'Education nationale (consulter le site GRETANET.COM) ou de s'adresser directement au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire.</p> <p><u>Rechercher un centre de formation d'apprentis (CFA)</u></p> <p>Il faut consulter la liste des CFA sur le site régional « Orientation Sud », s'informer auprès des centres d'information et d'orientation, consulter le guide « En classe de 3, préparer son orientation » et le site internet de l'ONISEP.</p> <p>Parfois l'ordre des démarches est inversé, on peut trouver d'abord le CFA et celui-ci peut aider à trouver l'entreprise. L'inscription en CFA est soumise à la signature du contrat d'apprentissage entre le jeune (et sa famille) et l'employeur. Ce dernier est établi par écrit à l'aide du formulaire CERFA FA13 signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). Il précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage. L'employeur atteste des titres ou diplômes dont ceux-ci sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.</p>